



CHAMPIONNAT
« U 15 »
Création

C'EST UNE CREATION SUITE AUX DECISIONS DE LA LPIFF

EN ROUGE LES DISPOSITIONS ESTIMEES EN FONCTION DE LA LECTURE DU DOCUMENT DE LA LPIFF



CHAMPIONNAT « U 15 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat du Val de Marne U 15 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Le Championnat « U 15 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.



5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat « U 16 » est composé de :

5.3.1. – Départementale 1

-  Pour la saison 2024 / 2025 de X équipes selon les engagements en un ou plusieurs groupes de X équipes.
-  L'équipe accédant en R2 est déclarée ~~est~~ championne du Val de Marne.

- Dans le cas où il y aurait plusieurs groupes de D1, l'accession en R2 sera déterminée selon l'application de l'article 14 du RSG du District.



A l'issue de la saison :

- Il y aura 1 groupe de D1 à 10 équipes constitué des éventuels descendants de R2 complété par le nombre d'équipes nécessaires pour constituer un groupe de 10 départagées selon l'article 14 du RSG du District.
- La D2 sera constituée de X groupes de X équipes.

LES ARTICLES CI-DESSOUS SONT SANS OBJET AU MOINS POUR LA SAISON 2024 / 2025

5.3.2 – Départementale 2

~~20 équipes réparties en deux groupes de 10. Le premier de chaque groupe accède à la Départementale 1 et les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 3 et sont remplacées par les premières de chacun des groupes de Départemental 3.~~

5.3.3 – Départementale 3

~~30 équipes réparties en trois groupes de 10 équipes. La première de chaque groupe accède à la départementale 2 ainsi que le meilleur second des trois groupes. La dernière descend en Départementale 4 et est remplacée par autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes.~~

5.3.4 – Départementale 4

~~Cette division est composée, selon les engagements de X groupes X équipes.~~

5.4 – Dispositions particulières – Obligations – Montées et Descentes.

Conformément aux articles 14, alinéa 12 à l'article 14.12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Montées et descentes à l'issue de la saison 2024-2025

-	U16	↑	↓
1 groupe 10	D1	1	2
2 Groupes 10	D2	1	2
3 Groupes 10	D3	1	1
		1	1
		1	1
		1 Meilleur 2ème	-
X Groupes	D4	?	-



L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entraînera une augmentation du nombre de descente pour la saison suivante.




Article 6 – Terrains - Horaires

6.1 – Terrains

Les équipes du « Championnat U15 » doivent disputer leurs rencontres sur un terrain classé pour leur niveau de compétition :

-  D1 Classement T5.
-  Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS SONT SANS OBJET AU MOINS POUR LA SAISON 2024 / 2025

- ~~ D2 D3 D4 Classement T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.~~




6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à 16h00

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 7. – Qualifications – Equipes - Participation

-  Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.
-  Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés "libre" U15,
-  Les joueurs licenciés "libre" U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16.1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16.2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16.3 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1 - le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G. du District du Val de Marne.